



## Conflit voisinage

-----  
Par Carole83

Je réside en copropriété et mes voisins ont construit une cuisine d été fixe derrière le mur séparatif de nos 2 maisons. Je subis des nuisances sonores et olfactives car ma fenêtre se situe à 1,50 de distance. Le PLU de la commune a fixé 4m de distance pour ce type d installation sur la zone concernée mais le syndic refuse l'application de ce règlement sous prétexte que cela ne concerne pas les lots séparatifs en copropriété. L'adil a réfuté cette explication et confirme l'application du plu en copropriété et l'obligation du respect du règlement. Que dois je faire pour faire annuler ces troubles de voisinage qui ne sont pas reconnus par le conseil syndical et syndic. Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Ni le syndic ni le conseil syndical ne peuvent rien pour vous.  
Une infraction au PLU doit être constatée par l'urbanisme et éventuellement verbalisée. C'est à la mairie qu'il faut vous adresser.  
Ensuite pour le trouble de voisinage, c'est un litige civil et non administratif : il faut commencer par le signaler au voisin par courrier RAR puis l'assigner au tribunal avec un constat d'huissier constatant les nuisances.  
Consultez un avocat.

-----  
Par Al Bundy

Bonjour,

Pour pouvoir vous répondre il nous faut connaître la règle du PLU et la configuration construction/parcelle.